



BARÈME DE COTISATIONS EN VIGUEUR DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2020

Cotisation annuelle des membres actifs – selon article 8.3 des statuts :

Catégorie 1

Entreprises soumises à la convention collective de travail de la branche suisse de l'électricité

Cotisation d'entrée de CHF 500.-

La cotisation annuelle est calculée sur base de la masse salariale SUVA de l'année précédente et se compose de :

- 1 cotisation fixe de CHF 350.-/an
- 1 cotisation variable de
 - 0.40% masse salariale inférieure à CHF 250'000.-
(experts = 0.06%, ateliers = 0.03%, fonctionnement = 0.31%)
 - 0.38% masse salariale comprise entre CHF 250'000.- et CHF 500'000.-
(experts = 0.06%, ateliers = 0.03%, fonctionnement = 0.29%)
 - 0.36% masse salariale comprise entre CHF 500'000.- et CHF 1'000'000.-
(experts = 0.06%, ateliers = 0.03%, fonctionnement = 0.27%)
 - 0.34% masse salariale comprise entre CHF 1'000'000.- et CHF 5'000'000.-
(experts = 0.06%, ateliers = 0.03%, fonctionnement = 0.25%)
 - 0.32% masse salariale supérieure à CHF 5'000'000.-
(experts = 0.06%, ateliers = 0.03%, fonctionnement = 0.23%)

Catégorie 2

Entreprises NON soumises à la convention collective de travail de la branche suisse de l'électricité

Cotisation d'entrée de CHF 500.-

La cotisation annuelle est calculée sur base de la masse salariale SUVA de l'année précédente et se compose de :

- 1 cotisation fixe de CHF 350.-/an
- 1 cotisation variable de
 - 0.36% masse salariale inférieure à CHF 250'000.-
(experts = 0.06%, ateliers = 0.03%, fonctionnement = 0.27%)
 - 0.34% masse salariale comprise entre CHF 250'000.- et CHF 500'000.-
(experts = 0.06%, ateliers = 0.03%, fonctionnement = 0.25%)
 - 0.32% masse salariale comprise entre CHF 500'000.- et CHF 1'000'000.-
(experts = 0.06%, ateliers = 0.03%, fonctionnement = 0.23%)
 - 0.30% masse salariale comprise entre CHF 1'000'000.- et CHF 5'000'000.-
(experts = 0.06%, ateliers = 0.03%, fonctionnement = 0.21%)
 - 0.28% masse salariale supérieure à CHF 5'000'000.-
(experts = 0.06%, ateliers = 0.03%, fonctionnement = 0.19%)

Pour ces deux catégories :

Acompte de cotisation établi en janvier de chaque année (80% de la cotisation de l'année précédente).
Facture définitive établie dès réception des salaires définitifs de la part d'EIT.swiss. Pour les succursales d'entreprises suisses, les salaires sont transmis par le siège social de l'entreprise pour le personnel attribué à la succursale neuchâteloise.

Adhésion personnelle :

Cotisation annuelle des membres passifs (selon article 8.4 des statuts) = CHF 250.-

Les membres libres et les membres d'honneur, selon article 8.5 des statuts, ne paient pas de cotisations.